

dans une certaine mesure aux plus importantes de ces améliorations. Pour cela, elle comptait sur ce que devaient lui rapporter ses actions invendues. Or, elle n'a pu obtenir une seule piastre pour aucun de ces objets sous l'effet de l'acte de la dernière session, dont les dispositions, comme je l'ai fait voir, ont été limitées à ce qui touche à la construction de la plate-forme du chemin de fer, à la pose de la voie, et à la pourvoir d'une certaine quantité de matériel roulant. Les dépenses faites au cours de l'an dernier, non comprises dans le contrat, pour les objets indiqués, s'élèvent à environ \$5,000,000; et en sus, pour faire honneur aux engagements contractés envers les actionnaires, il a fallu pourvoir au paiement du dividende supplémentaire promis; et il a fallu payer des intérêts se montant en tout à environ \$3,000,000 de plus. Et comme il était impossible de rien tirer des actions non vendues, quelques-uns des directeurs résidant à Montréal sont venus au secours de la compagnie en engageant leur crédit et leur garantie personnelle, et c'est ainsi qu'elle a trouvé l'argent nécessaire pour faire face à ces dernières dépenses.

En même temps, l'exécution de l'entreprise a été poussée avec la plus grande énergie et la plus grande rapidité, et elle sera achevée avant l'époque convenue, l'argent qui reste entre les mains du gouvernement, formant au 31 décembre dernier la somme de \$8,726,949, étant suffisant pour satisfaire à toutes les obligations contractées par la compagnie par son contrat.

Comme on s'y attendait, il a été fait des économies considérables dans le coût des travaux de la section des Montagnes Rocheuses, mais cet avantage a été contrebalancé par le surcroît de dépenses qu'ont entraîné les travaux de la section du lac Supérieur.

Pour permettre à la compagnie de se procurer le capital additionnel qu'il lui faudra pour les fins indiquées, je propose respectueusement:—

1. Que les \$35,000,000 d'actions non vendues soient annulées.

2. Que la compagnie soit autorisée à émettre, à la place de ces actions, \$35,000,000 d'obligations de première hypothèque, portant 4 pour cent, remboursables dans cinquante ans, garanties par première hypothèque sur la ligne-mère de Montréal à l'océan Pacifique, y compris toutes les gares construites ou à construire, et tout l'équipement et le matériel roulant actuellement sur la ligne, ou qui pourra y être mis par la suite; ainsi que tous les péages et revenus, sauf naturellement les hypothèques qui existent sur la ligne de Montréal à Callander.

3. Que le gouvernement accepte \$15,000,000 de ces obligations en règlement partiel du prêt fait à la compagnie, la balance en devant être payée par une réduction de la concession de terres, jusqu'à concurrence d'une somme nécessaire pour couvrir le montant de la balance du prêt au taux de \$2.00 l'acre, ce qui est 48 centins par acre de moins que les terres déjà vendues ont rapporté en argent à la compagnie.

Le prêt de la dernière session se trouverait ainsi pratiquement remboursé et la compagnie aurait dans ses coffres d'amples ressources provenant de ses obligations de première hypothèque et de concessions de terre, pour faire face à ses besoins actuels, ainsi que pour le développement futur de ses opérations; et ayant rétabli son crédit et raffermi la confiance de ses actionnaires, elle se trouverait alors en état d'entreprendre, 1. le prolongement très nécessaire du chemin de fer du Sud-Ouest du Manitoba; 2. l'achèvement de la ligne jusqu'au Sault-Sainte-Marie; 3. d'établir d'une manière quelconque une correspondance avec la cité et le port de Québec; 4. avec une aide raisonnable de la part du gouvernement, de prolonger le réseau du Pacifique Canadien jusqu'aux ports de mer des provinces maritimes; 5. elle serait aussi en état d'aider indirectement à l'achèvement prochain de sa division d'Ontario jusqu'à la rivière du Déroit, et, en même temps, de faire disparaître, pour toujours, toute nécessité de demander de nouveau de l'aide au gouvernement. Ses besoins futurs et le succès ou l'insuccès de l'entreprise deviendraient entièrement ainsi l'affaire des actionnaires eux-mêmes.

4. Pour permettre à la compagnie de pourvoir à ses besoins présents et pour lui donner le temps de réaliser une partie de ses effets, le gouvernement pourrait faire un prêt temporaire de \$5,000,000 pour un espace de temps n'exécédant pas dix-huit mois, sur la garantie de la subvention postale payable par le gouvernement à la compagnie,